

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DECEMBRE 2025

Ordre du jour :

- Autorisation au Maire de signer la convention et l'acte authentique de constitution de servitudes avec ENEDIS (Impasse du Chenevier)
- Échange de terrain commune de Minzier / LARUAZ Fabienne
- Décision modificative n° 1 du budget eau
- Attribution appartement n° 8 au Bar à Thym
- Discussion autour du règlement du service de l'eau potable
- Tour des commissions
- Questions diverses

Par suite d'une convocation en date du 02 décembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le lundi 08 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Gaëlle MESSINA, Marie TROUILLET, André MORARD, Aline SIMOES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Céline GEORG (a donné pouvoir à Marie TROUILLET), Christophe VADON, Sébastien REY-GORREZ (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT)

Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Christelle DEROBERT.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

* Installation d'un foodtruck – redevance forfaitaire ;

* Décision modificative n°5 du budget principal M57

- et d'ajourner le point suivant : Discussion autour du règlement du service de l'eau potable

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DEL52 2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ET L'ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS (IMPASSE DU CHENEVIER)

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à intervenir entre la société ENEDIS et le maire de la commune de **Minzier** pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES**,

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées **section B n° 1370, lieudit Pré Chenevier** appartenant à notre commune et avec une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT »), à l'effet de :

- PROCÉDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUÉRIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le notaire désigné par ENEDIS (ci-après « MANDATAIRE ») sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer cette convention et l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration.

DEL53 2025 : ÉCHANGE DE TERRAIN COMMUNE DE MINZIER / LARUAZ FABIENNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation des parcelles de terrain situées lieudit « Minzier » au croisement de la route de la Fruitière et de la route du Fornant avec Madame Fabienne LARUAZ.

Il précise que Madame Fabienne LARUAZ accepte de procéder à l'échange et à la cession des parcelles de terrain concernées :

La Commune de MINZIER cède à Madame Fabienne LARUAZ la parcelle de terrain nouvellement cadastrée **B1698 tirée de la parcelle B992** sise au lieudit « Minzier » pour une surface de 185 m²,

- **En échange, Madame Fabienne LARUAZ** cède à la commune de MINZIER la parcelle de terrain nouvellement cadastrée **B1700 tirée de la parcelle B993** sise au lieudit « Minzier » pour une surface de 185 m².

La valeur de ces parcelles est identique et aucune soulte ne sera versée, les frais notariés seront partagés équitablement.

Avant la mise en discussion, Monsieur Alexandre BAUDET et Madame Gaëlle MESSINA sortent de la salle. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE cet échange et cession de terrain sans soulte ;

DÉSIGNE Maître CHATAGNIER, Notaire à FRANGY pour rédiger l'acte à intervenir ;

DEMANDE que les frais notariés soient partagés équitablement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEL54 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 13_2025 du 10/03/2025 validant le plan de financement pour les travaux de renforcement des conduites d'adduction des sources de la Chèvrerie et de Fontaine. Ce plan de financement prévoyait, en partie, le financement des travaux par un emprunt.

Or, celui-ci n'a pas été inscrit au budget 2025 ce qui empêche de consulter les organismes bancaires.

De ce fait et afin de finaliser le financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt début janvier 2026 de 150 000 € et de l'inscrire budget 2025.

Sur cet exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil de modifier le budget eau 2025 comme suit :

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 2156 :	+ 150 000 €	Article 1641 :	+ 150 000 €
Total :	+ 150 000 €	Total	+ 150 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget eau 2025 ainsi présentée.

DEL55 2025 : ATTRIBUTION APPARTEMENT N° 8 AU BAR A THYM

Le logement n° 8 de la Résidence du Bar à Thym, 1626 route de Frangy à MINZIER est, à ce jour, libre de toute location.

Suite à la consultation de la liste des demandeurs de logements communaux, Madame Christelle DEROBERT, Adjointe au Maire chargée des appartements communaux, propose au Conseil Municipal de louer l'appartement n°8 à Madame Eva BERTHET dès le 15 décembre 2025 pour un loyer mensuel de 271 €, des charges mensuelles à 21 € et le versement d'une caution de 271 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et décide donc d'attribuer le logement n° 8 de la Résidence du Bar à Thym, 1626 route de Frangy à MINZIER à Madame Eva BERTHET à compter du 15 décembre 2025 pour un loyer mensuel de 271 €, des charges mensuelles de 21 € et le versement d'une caution de 271 €.

DEL56 2025 : INSTALLATION D'UN FOODTRUCK – REDEVANCE FORFAITAIRE

Madame Carole ETTORI, Maire Adjointe, informe le conseil qu'elle a rencontrée Monsieur STREIT Thomas pour l'installation d'un nouveau foodtruck « L'UCCELLIN » pour la vente de pizzas sur la commune, au local technique, chaque mardi soir de 18 h 30 à 21 h 30.

Comme pour les autres foodtrucks, elle propose de fixer le montant de la redevance pour cette installation temporaire, **au montant de 10 € par jour de présence** et ajoute que Monsieur STREIT Thomas souhaite commencer le 09 décembre 2025.

Madame Carole ETTORI demande au conseil son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole ETTORI, le conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'installation du foodtruck « L'UCCELLIN » pour la vente de pizzas tenu par M. et Mme STREIT Thomas dès le 09 décembre 2025 ;
- Autorise Madame Carole ETTORI, Maire Adjointe, à signer la convention à intervenir entre les parties ;
- Fixe le montant de la redevance forfaitaire pour cette installation temporaire, **au montant de 10 € par jour de présence pour l'emplacement situé au local technique, route de la Fruitière, chaque mardi soir.**

DEL57A 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL M 57

Suite à l'arrivée du nouvel agent au service technique, les prévisions budgétaires au chapitre 012 ne sont pas suffisantes. Il est donc nécessaire de faire un virement de crédit.

Sur ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget principal 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 615221 :	-2 400 €		
Article 6411 :	+ 2 400 €		
Total :	0 €	Total	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 5 du budget principal M57 ainsi présentée.

TOUR DES COMMISSIONS

Urbanisme

DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX

DOSSIER	DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	Décision
07418425X0 029	MAECHLER Léo	2283 rte des Hameaux	Portail équipé de panneaux photovoltaïques	Accord n°34/025 du 08.09.2025

07418425X0030	MAECHLER Léo	2283 rte des Hameaux	Carport	Refus n°35/2025 du 08.09.2025
07418425X0024	SCHWEYER Alain	55 A chem de la Tuilière	Pergola	Accord avec prescriptions n°36/2025 du 10.09.2025
07418425X0037	KREMER Emmanuel	621A route des Baraques	Tubage cheminée	Accord n°38/2025 du 25.09.2025
07418425X0027	ATC France	Les Longues Resses – A 284 -	Antenne relais + zone technique	Refus n°39/2025 du 22.09.2025
07418425X0034	BAUD GRASSET Matthieu	2055 route des Hameaux	Cave à vin enterrée	Accord n°40.2025 du 20.10.2025
07418425X0033	FENOUILLET Christophe	92 imp des Aubépinés	Pergola de 12 m2	Accord avec prescriptions n°42/2025 du 22.10.2025
07418425X0035	LEGLINEL Victoria	556 route de Prevy	Abri de jardin	Accord n°41.2025 du 20.10.2025
07418425X0037M01	KREMER Emmanuel	621A route des Baraques	Suppression tubage extérieur sur façade	Accord n°45.2025 du 06.11.2025
07418425X0032	GONCALVES Rosalia et MONTEIRO Cédric	135 chem de la Tuilière	Ravalement de façade, modification couverture et menuiserie	Accord avec prescriptions n°46/2025 du 10.11.2025
07418425X0038	ACTIV ENERGY ET LATHION Mélanie	1735 rte des Hameaux Minzier	Installation de 18 panneaux photovoltaïques	Accord avec prescriptions N°49/2025 du 10.11.2025
07418425X0027	ATC France	Les Longues Resses	Installation d'un pylône antenne relais +zone technique	Arrêté de retrait n°50/2025 du 13.11.2025 de la décision de refus du 22.09.25
07418425X0027	ATC France	Les Longues Resses	Installation d'un pylône antenne relais +zone technique	Certificat tacite n°51/2025 du 13.11.2025
07418425X0036	DUPRAZ Emilien	211 chemin du Flon	Modif ouverture, ajout d'un conduit de cheminée, création d'une terrasse plain-pied	Accord avec prescriptions n°53/2025 du 27.11.2025

PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER	DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TRAVAUX	DECISION
07418424X0001M01	VEYRAT Gilles	Route de Prevy « les Grandes Resses »	Modification des ouvertures en façade et toiture	Accord n°37/2025 du 15.09.2025

07418422X0005M02	VIALA Gabriel	42 impasse de Luche	Modifications : mur soutènement + ajout fenêtre + déplacement muret + ajout escalier	Refus n°43/2025 du 20.10.2025
07418424X0004M02	BRASSEUR Alexa et MIFFON Yannick	621 route des Baraques	Construction d'une maison individuelle, d'une piscine et de deux annexes	Accord n°44/2025 du 06.11.2025
07418425X0005	GAILLARD Patrice	Route des Baraques	Construction d'une maison individuelle et ses garages	Accord n°47/2025 du 10.11.2025
07418425X0003	BLANCHER Teddy et Charlène	Luche	Construction d'une maison à étage sur ss-sol et garage indépendant	Arrêté rectificatif n°48/2025 du 13.11.2025
20741845X0007	CHEVASSON Jean-François	104 imp du Chenevier	Construction d'un garage et d'une annexe	Refus n°51/2025 du 24.11.2025

Locaux pour les associations sous le préau route de l'Ecule:

Présentation du devis de l'entreprise MDTP située à MINZIER, à hauteur de 6620 € HT pour l'agrandissement de deux ouvertures, création d'une 3^{ème} et réalisation d'un chemin d'accès ainsi que du chiffrage de la société Jean REVILLARD à Cruseilles pour l'achat de portes de type standard en métal, soit 2000 € HT.

Après discussion, certains points devront être revus et des précisions seront demandées à l'entreprise MDTP . ; les portes seront commandées à l'entreprise REVILLARD avant la fin de l'année évitant ainsi l'augmentation des prix en 2026.

Repas des anciens : bons retours, tant pour le repas que pour l'animation et la décoration de la salle des fêtes. Comme chaque année le CCJ était présent à l'apéritif et au dessert.

Travaux :

- Captage à Verney : le chantier a pris un peu de retard à cause des intempéries. Des travaux sont à prévoir dans le réservoir ainsi qu'une émulsion du bitume en direction des maisons. Il faut savoir que la présence du pipeline impose une certaine attention.

- sécurisation des Baraques : les travaux ont commencé avec le busage des fossés, et l'installation de gaines pour l'éclairage. Il est précisé que le chantier sera arrêté pendant les fêtes de fin d'années jusqu'au 19 janvier 2026.

Local commercial : Mme PINAUD du salon de coiffure a donné son préavis, elle quittera les lieux le 16 avril 2026.

Frelons asiatiques- bilan technique et financier du GDS des Savoie : 1800 nids ont été détruits sur le département de la Haute-Savoie, soit 82 % de plus que l'an dernier ; et 92 nids sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, soit 50 % de plus que l'année dernière. Le coût pour le département de la Haute-Savoie s'élève à 155.000 €.

Le piégeage de printemps est une solution intéressante de lutte contre le frelon asiatique : le GDS des Savoie propose des pièges BEEVITAL aux communes. Parce que la prolifération des frelons asiatiques est en nette augmentation, la commune de Minzier commandera 8 pièges qui seront répartis sur toute la commune pour piéger les reines fondatrices et limiter la prolifération ; une formation sera organisée pour les apiculteurs volontaires.

QUESTIONS DIVERSES

Rappel des vœux du Maire : vendredi 09 janvier 19 h 30 dans la salle des fêtes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 22h05.

Le Maire de Minzier,
Jérémy COURLET

Le secrétaire de séance,
Marie TROUILLET